

**COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE)**

VINGT-DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE OEA/Ser.L/X.2.22

27 juillet 2022 CICTE/doc.10/22 rev. 1

Washington, D.C. 27 juillet 2022

 Original: anglais

PARAGRAPHES DU CICTE pour la résolution globale de la CSH

(Examinés et approuvés à la troisième séance plénière, le 27 juillet 2022)

Convention interaméricaine contre le terrorisme

1. De remercier le Gouvernement du Pérou d’avoir présidé et dirigé les travaux de la Réunion de consultation des États parties à la Convention interaméricaine contre le terrorisme (ci-après « la Convention ») qui s’est tenue de manière virtuelle le 12 septembre 2022, et d’adopter la Déclaration et les recommandations de la réunion qui demandent, entre autres, aux États membres de réaffirmer leur engagement à l’égard des principes de la Convention et de convoquer une nouvelle Réunion de consultation des États parties en 2027.
2. D’inviter les États membres qui ne l’ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention interaméricaine contre le terrorisme, adoptée à Bridgetown (Barbade) le 3 juin 2002, ou d’y adhérer, selon le cas, et à accorder leur soutien à sa mise en application totale.

 Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE)

1. De réitérer sa condamnation énergique et sans équivoque du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels qu’en soient les auteurs, les lieux et les buts pour lesquels celui-ci est commis.

2. De réaffirmer son engagement à l’égard des activités mises en œuvre par le Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) en tant que principale entité régionale dont le but est de prévenir et combattre le terrorisme dans les Amériques ainsi que de reconnaître les résultats importants obtenus pendant plus de vingt ans de travail et de soutenir et financer la mise en œuvre de son plan de travail 2022-2023 à partir des contributions volontaires des États.

3. D’entériner la modification du Règlement du Comité interaméricain contre le terrorisme contenu dans le document X.2.22 CICTE/doc.7 rev. 1, approuvé par le CICTE à sa vingt-deuxième session ordinaire.

4. De demander au Secrétariat du CICTE, conformément au plan de travail qu’il a approuvé et en fonction de la disponibilité des ressources financières, de continuer à appuyer les États membres qui en font la demande une assistance technique, législative et/ou de sensibilisation afin de renforcer :

* 1. La sécurité et la résilience de la chaîne régionale et mondiale d’approvisionnement face aux menaces physiques et cybernétiques, notamment les mesures destinées à renforcer la sécurité sur terre, dans les ports et les aéroports, telles que les capacités d’interception, la coopération avec les secteurs public et privé et la coordination interinstitutionnelle;
	2. La protection de l’aviation civile internationale contre des actes d’interférence illicite, y compris d’éventuels actes terroristes, en étroite collaboration avec l’Organisation de l’aviation civile internationale (OACI);
	3. La capacité institutionnelle ainsi que la coopération nationale, régionale et internationale afin de protéger les cibles vulnérables et les espaces très fréquentés, notamment les destinations touristiques et les manifestations d’envergure contre d’éventuelles menaces terroristes et d’autres risques pour la sécurité;
	4. Les initiatives visant à prévenir et à combattre l’extrémisme violent qui peut déboucher sur du terrorisme, en accordant une attention particulière aux activités de renforcement des capacités et de sensibilisation à l’intention des fonctionnaires des secteurs de la sécurité, diplomatiques et consulaires;
	5. L’identification et l’investigation des groupes terroristes qui opèrent dans la région, s’il y a lieu, et en conformité avec les lois nationales, notamment par l’intermédiaire du Réseau interaméricain contre le terrorisme;
	6. La résilience aux menaces croissantes que posent les incidents cybernétiques malveillants aux infrastructures critiques / aux services essentiels de la région et l’amélioration de la coopération et de la coordination continentales afin de prévenir ces menaces et d’en adoucir les effets, y compris par le biais du réseau CSIRTAmericas;
	7. D’incorporer la perspective de genre et le point de vue des jeunes dans toutes les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités.

5.De convoquer, avec le soutien technique du Secrétariat du CICTE, et en fonction des ressources humaines et financières disponibles :

1. une réunion, en 2023, des autorités de la région chargées des douanes, de faire respecter la loi et de la gestion des frontières, y compris des représentants des institutions sanitaires et agricoles, en vue de favoriser le dialogue et une plus grande coopération concernant les mesures destinées à renforcer la sécurité de la chaîne d’approvisionnement dans les ports d’entrée, y compris les ports d’entrée terrestres, les ports maritimes et les aéroports, en collaboration avec d’autres partenaires travaillant dans ce domaine, notamment l’Organisation mondiale des douanes.
2. et les autorités de la région chargées de faire respecter les lois en vue de favoriser le dialogue et une plus grande coopération concernant les mesures destinées à renforcer la sécurité de la chaîne d’approvisionnement dans les ports d’entrée, notamment les ports d’entrée terrestres, les ports maritimes et les aéroports, en collaboration avec d’autres partenaires travaillant dans ce domaine, notamment l’Organisation mondiale des douanes.
3. la quatrième réunion du Groupe de travail du CICTE sur la coopération et les mesures de renforcement de la confiance dans le cyberspace au premier semestre 2023 ou suffisamment avant la session ordinaire de l’Assemblée générale de 2023, afin d’examiner, entre autres, les nouvelles mesures de renforcement de la confiance dans le cyberespace qui ont été convenues et le renforcement de la coopération régionale, de la transparence, de la prévisibilité et de la stabilité dans le cyberespace lors de la vingt-deuxième session ordinaire du CICTE.

 6. De reconnaître la valeur de l’engagement pris par les Chefs d’État des Amériques lors du Neuvième Sommet des Amériques « Programme d’action régional pour la transformation numérique, paragraphe C - Cybersécurité » et de charger le SSM, par l’intermédiaire du Secrétariat du CICTE, de continuer à apporter son soutien aux États membres dans leurs initiatives de renforcement des capacités en matière de cybersécurité, de sorte à développer les professionnels régionaux qui s’avèrent nécessaires pour mettre en œuvre les mandats du Sommet.

 7. De demander au SSM, par le biais du Secrétariat du CICTE, de continuer à apporter son soutien aux États membres pour la mise au point et/ou la révision des stratégies et/ou des programmes en matière de cybersécurité et de continuer à encourager les échanges d’information, les données d’expérience et les bonnes pratiques ainsi que de continuer à soutenir le renforcement des capacités en matière de cybersécurité. En ce sens, il convient d’encourager la création de synergies avec d’autres processus multilatéraux de cybersécurité, incluant l’analyse des menaces existantes et potentielles, le droit international, les normes, règles et principes de comportement responsable des États, les mesures d’encouragement de la confiance, le développement des capacités et la perspective du genre.

Promotion de la cybersécurité

1. De se réjouir des mesures prises par le CICTE afin de rendre opérationnelles les mesures de renforcement de la confiance et de la coopération dans le cyberespace et de mieux faire face aux menaces communes dans le cyberespace, notamment les activités cybernétiques malveillantes qui ont perturbé des infrastructures critiques et des services essentiels pour les citoyens et les économies dans le continent américain.
2. De prendre de nouvelles mesures visant à promouvoir les échanges d’information et l’assistance technique à travers toute la région, y compris avec les organismes des Nations Unies et par leur intermédiaire, qui portent sur les conséquences des acteurs malveillants impliqués dans des rançongiciels et d’autres usages abusifs des TIC à des fins criminelles, dans le but de les empêcher et d’en atténuer les effets.
3. De demander au SSM de convoquer en 2023 une réunion de coordination entre plusieurs organes de l’OEA chargés de la sécurité numérique et de la protection des technologies de l’information et de la communication (TIC) afin d’examiner et d’harmoniser les différents mandats dans le but d’améliorer la coordination, l’efficacité et l’efficience des actions, des programmes et des projets et de présenter à l’Assemblée générale un rapport décrivant les résultats et les conclusions de la réunion.

CICTE01498F06